

# Conditions Générales de Prestation de Service SEW-USOCOME

## 1. Définitions

SEW : SEW-USOCOME, SAS au capital de 50 000 000 €, siège social 48-54 route de Soufflenheim à 67500 Haguenau, RCS Strasbourg B 421 863 259.

Client : tout professionnel contractant pour les besoins exclusifs de son activité.

Parties : SEW et le client.

Équipement : produit, installation, matériel ou logiciel appartenant au client, objet des prestations de service définies ci-après.

Prestation de service ou prestation : tout travail d'inspection, de réparation, de maintenance, de mise en service, de modernisation, de programmation de logiciels, d'audit ou toute autre mission prévue aux conditions particulières, effectuée sur un équipement par SEW, dans ses locaux ou chez le client.

Contrat : ensemble des documents définissant les droits et obligations des parties en vue de l'exécution d'une prestation de service et notamment :

- les présentes conditions générales,
- tout autre document de SEW modifiant ou complétant les présentes conditions générales (conditions particulières, offre ou devis, accusé de réception de commande précisant les conditions d'intervention, etc.),
- les définitions, spécifications techniques et plans de l'équipement établis ou fournis par le client, sous sa seule responsabilité, en vue de l'exécution d'une prestation de service.

## 2. Conclusion du contrat

Le client adresse par écrit à SEW une demande de prestation de service.

Cette demande doit notamment comporter :

- la nature de la prestation de service demandée, éventuellement accompagnée d'un cahier des charges précis,
- les spécifications complètes, vérifiées et définitives de l'équipement (plans, descriptions, instructions, manuels d'utilisation et de maintenance, etc.), notamment s'agissant des dimensions, performances à assurer, destination, conditions et contraintes d'utilisation, cadencement de fonctionnement de l'équipement,
- toute autre indication nécessaire à la bonne exécution de la prestation de service demandée.

Il est rappelé que le client est seul responsable des informations fournies à SEW en vue de la réalisation de la prestation de service.

Sur la base des informations fournies par le client, SEW lui adresse une offre comportant la nature des prestations de service proposées, leur prix, ainsi que les modalités, conditions et délais indicatifs d'exécution, laquelle pourra avoir lieu, au choix de SEW, soit dans les locaux de SEW, soit chez le client. SEW fait ses meilleurs efforts pour présenter au client, avant l'acceptation de l'offre, toutes les options possibles. Les produits à fournir éventuellement par SEW dans le cadre d'une prestation relèvent des conditions générales de vente de SEW.

Le contrat est conclu une fois l'offre de SEW acceptée par le client, cette acceptation emporte acceptation des présentes conditions générales SEW, à l'exclusion de toutes autres dont des conditions du client ou conditions d'achat.

De même, en acceptant l'offre, le client reconnaît que SEW lui a fourni toutes les informations nécessaires pour exprimer ses besoins, sans obligation pour SEW de prendre des renseignements supplémentaires ou de contrôler les spécifications fournies, et qu'il contracte ainsi en toute connaissance de cause. Les délais prévisibles d'exécution pourront être prorogés en cas d'intervention d'une cause étrangère à SEW, d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit.

## 3. Exécution dans les locaux de SEW

Il appartient au client, le cas échéant, d'expédier / de reprendre l'équipement chez SEW à ses frais et sous sa seule responsabilité. Dans le cas où le transporteur est désigné par SEW, SEW agit au nom, pour le compte et aux frais du client.

SEW n'est en aucun cas responsable du mode de transport, de paiement, du tarif appliqué.

Le client supporte seul les risques de pertes ou dommages de l'équipement, lors de l'exécution de la prestation de service comme lors du transport. Il fait donc son affaire de la souscription des polices d'assurance nécessaires.

En cas d'installation sur site du client d'équipement sur lequel une intervention a eu lieu dans les ateliers de SEW, cette installation a lieu sous le contrôle et la guidance du client de sorte que la responsabilité de SEW est exclue.

## 4. Exécution chez le client

Le personnel de SEW chargé d'exécuter la prestation de service chez le client reste placé sous la seule responsabilité hiérarchique et technique de SEW. Le client demeure responsable de la garde de ses installations et de son personnel et prend toute mesure pour éviter les risques d'accident ou de bris de machine.

Il assiste SEW et met à sa disposition, dès la première heure d'intervention, les moyens nécessaires à l'accomplissement de la prestation de service, et notamment :

- des interlocuteurs, désignés au sein de son personnel, qualifiés et compétents pour assister SEW au cours de son intervention et disposant des connaissances et pouvoirs suffisants pour fournir les instructions puis procéder à la réception prévue au § 6 ci-après,
- le plan de prévention avant toute intervention, à défaut il sera réalisé par le prestataire lui-même. Le client s'oblige à le signer faute de quoi le prestataire ne sera pas en mesure d'intervenir,
- tout matériel autre que le petit outillage, notamment les matériels lourds (échafaudages, engins de levage, de chantier, etc.) et outillages sur pied (établi, poste à souder, scie mécanique, presse, etc.),
- la sécurité des biens et personnes,
- le chauffage, l'éclairage, l'énergie, l'eau, ainsi que les connexions téléphone/internet nécessaires, et en général la protection du site contre tous les risques habituels et contracter toute police d'assurance pour couvrir les biens et le personnel de SEW,
- les installations sanitaires, vestiaires, lieux de stockage, infirmerie, etc.
- toute documentation technique complémentaire, s'il apparaissait en cours d'exécution que les informations initialement fournies par le client étaient partielles ou erronées.
- Prend en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de séjour en cas d'accord en ce sens par contrat.

Le client s'oblige dans tous les cas à dispenser, selon un planning à convenir entre les parties, les formations spécifiques nécessaires notamment en matière d'hygiène et de sécurité au personnel de SEW, ainsi que les formations requises pour la bonne utilisation des matériels et outillages mis à disposition ou sur lesquels sont exécutées les prestations.

Dans l'hypothèse où les règles d'hygiène et de sécurité appliquées chez le client ne seraient pas conformes aux lois et règlements en vigueur ou à celles pratiquées chez SEW, SEW se réserve le droit de retirer son personnel sous préavis de 24 heures, à moins que dans l'intervalle le client ne prenne les dispositions nécessaires.

La responsabilité de SEW ne pourra en aucun cas être engagée en raison des dommages directs ou indirects causés par son personnel, tant aux biens qu'aux personnes, aussi bien par faute, négligence ou imprudence, lors de l'exécution de la prestation de service et des essais chez le client. SEW agit sous le contrôle et la guidance du client pour faire fonctionner s'il y a lieu des équipements. La responsabilité de la société SEW sera exclusivement cantonnée aux dommages matériels directs causés à l'équipement concerné par la prestation, dans la limite de la valeur du contrat de prestation et uniquement en cas de faute prouvée de son personnel. Sont donc exclus tous préjudices financiers ou commerciaux, notamment les frais de démontage et de remontage, le manque à gagner, la perte d'exploitation, de chiffre d'affaires ou de marge, l'augmentation des frais généraux et autres, la perturbation du planning et de la production, le manque à gagner, la perte de clientèle ou le gain d'économie escomptée, les dégâts à d'autres biens ou équipements ainsi que les conséquences et dommages directs ou indirects en résultant de l'atteinte à ces autres biens et équipements, etc.

## 5. Travaux nécessaires non prévus

S'il apparaît en cours d'exécution que des travaux non prévus sont nécessaires pour permettre la poursuite de la prestation, SEW en informera sans délai le client par écrit, en lui soumettant une proposition mentionnant le prix et les délais indicatifs de ces travaux supplémentaires et leur incidence sur la date d'achèvement de la prestation.

Si le client refuse cette proposition, SEW est autorisée à suspendre l'exécution de la prestation de service en cours, cette suspension repoussant d'autant les délais d'achèvement initialement indiqués. Si aucun avenant au contrat n'est signé dans un délai d'un mois à compter de la suspension des travaux par SEW, chacune des parties pourra résilier le contrat, les frais et indemnités en découlant devant en tout état de cause être payées par le client à SEW. Dans ces cas, toute garantie est exclue dont celle des § 4 et 9.

Aucune prestation de service ne peut être fournie par SEW sans engagement écrit et préalable des parties et SEW ne contracte aucune obligation ou responsabilité dans ce cas. Le client s'oblige à indemniser SEW des conséquences de toute intervention dans de telles conditions.

## 6. Réception

Toute prestation doit faire l'objet d'une inspection formelle du client et d'une réception contradictoire par le client dans un délai de 8 (huit) jours à compter de l'achèvement de la prestation de service quand le chantier a lieu chez le client ou dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la réception chez le client du produit objet de la prestation. La réception intervient tacitement ou par écrit. Toute réclamation doit être réalisée en conséquence par LRAR, pendant le délai de 8 (huit) jours à compter de l'achèvement de la prestation.

Quand elle donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal, sa signature sans réserve vaut acceptation définitive de la prestation et purge définitivement les non-conformités, défauts apparents, manquants et inexécutions éventuelles dont le client ne sera plus admis à se prévaloir ultérieurement. Les défauts mineurs n'empêchent pas la réception.

L'omission par le client de signer le procès-verbal dans le délai susvisé comme la prise de possession de l'équipement par le client vaut acceptation sans réserves.

En cas de réception avec réserves ou de refus exprès de réception, SEW remédiera aux non-conformités ou inexécutions dénoncées, démontrées par le client et reconnues par SEW dans un délai raisonnable à compter du procès-verbal de réception avec réserves ou de la notification motivée du refus de réception dans le délai.

Les travaux effectués en vertu du paragraphe précédent donneront lieu à une nouvelle réception, dans les mêmes conditions mais sans prorogation du délai de garantie.

## 7. Prix

Les prix SEW figurent sur les devis et offres, soit sur le dernier document en date de SEW et sont libellés en Euros et H.T. Ces prix seront revus par SEW pour tenir compte des modifications et spécifications du fait du client, acceptées par SEW, et des impératifs de prestation, notamment des difficultés rencontrées en cours d'exécution des prestations, de la gravité des dysfonctionnements auxquels il y a lieu de remédier et de l'ampleur des tâches. Autant que possible, SEW avisera le client au fur et à mesure de ces éléments et de leur influence sur le prix annoncé.

## 8. Facturation – Paiement

Chaque prestation donne lieu à une facture payable au siège de SEW à 14 jours à compter de l'exécution par virement, chèque, traite signée et acceptée avec dispense de dresser protêt, ou tout autre mode convenu. Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé. Les traites doivent être acceptées sous 7 (sept) jours. Une détérioration du crédit du client justifie l'exigence de garanties, d'un paiement comptant ou de traite à vue avec encaissement avant l'exécution des commandes ou l'échéance des factures. SEW peut fixer à tout moment un plafond au découvert de chaque client, applicable à toute commande en cours. Si le client n'y satisfait pas, SEW annule tout ou partie des commandes en cours ou prononce l'exigibilité de toutes ses créances. En cas de retard de paiement ou non-paiement, SEW suspend l'exécution de la prestation de service, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Tout impayé donnera lieu au paiement :

- d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € qui pourra excéder ce montant sur présentation des justificatifs par le prestataire,
- de pénalités au taux d'intérêt appliqué par la B.C.E. à son opération de refinancement la plus récente +10 (dix) points, soit pour le premier semestre de l'année concernée, le taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier et pour le second semestre, celui en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet,
- les intérêts de retard au taux légal +5 (cinq) points, à compter de l'échéance.

Faute de paiement 48 heures après sommation, le contrat sera résolu de plein droit si bon semble au prestataire, qui pourra exiger la restitution de tout équipement, sans préjudice de tous dommages et intérêts. La résolution frappera la prestation de service en cause, et toute autre réceptionnée ou non, que son paiement soit ou non échü. Le non-retour d'une traite vaut refus de paiement. Le non-paiement d'une échéance entraîne l'exigibilité de toutes les dettes sans mise en demeure, ainsi en est-il de tout changement affectant la personnalité du client ou le crédit de celui-ci, ainsi en cas de vente, cession, mise en nantissement ou apport en société du fonds de commerce, cession d'actions ou de participation, nantissement des biens de production, fusion, scission, changement de dirigeants, etc. Dans tous les cas, les sommes dues pour toute cause deviendront immédiatement exigibles si le prestataire n'opte pas pour la résolution de la prestation de service ou son paiement anticipé, le client devra supporter les pertes subies et les frais occasionnés par toute procédure et une indemnité de 20 % de l'impayé à titre de clause pénale. Le paiement ne peut être suspendu ou compensé sans accord écrit, préalable du prestataire. Tout paiement s'impute d'abord sur les intérêts, les pénalités, la clause pénale, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne. Le retard ou défaut de paiement ne peut être justifié a posteriori par une

réclamation. Les acomptes perçus avant l'annulation de la prestation de service seront imputés sur le prix, les dommages-intérêts, frais d'études, commerciaux, de modèles, d'usinage, d'approvisionnement, etc. dus par le client, soit au minimum le prix de la prestation de service en application du § 7, le solde est de suite exigible.

## 9. Garantie contractuelle

La responsabilité de SEW est strictement limitée à la présente garantie.

- Toute prestation exécutée au titre de la garantie contractuelle ou légale de SEW liée à la vente de produits SEW ne donne pas lieu à une nouvelle garantie.
- Les matériels de marque SEW réparés dans les ateliers de SEW, bénéficient d'une garantie de 2 (deux) ans, « limitée aux seules pièces ayant donné lieu à intervention ».
- Les matériels de marque non SEW réparés dans les ateliers de SEW bénéficient d'une garantie de 6 (six) mois « limitée aux seules pièces ayant donné lieu à intervention ».
- Les prestations effectuées sur site du client y compris sur des matériels SEW, bénéficient d'une garantie de bonne exécution de 6 (six) mois, limitée à la réparation ou au remplacement du produit reconnu défectueux par SEW.

Dans tous les cas, cette garantie court à compter de la réception tacite ou du procès-verbal de réception. Elle est exclusive de toute indemnité ou dommages-intérêts. L'équipement est retourné en l'état par le client, à ses frais et risques, après accord exprès de SEW qui doit être avisée au plus tard sous 14 jours de la découverte de tout dysfonctionnement dont la preuve incombe au client. Celui-ci collabore avec SEW tant pour déterminer la cause du dysfonctionnement que pour y porter remède. Tout équipement remplacé reste la propriété de SEW. La réparation ou le remplacement pendant la période de garantie n'en proroge pas la durée. Une nouvelle garantie n'est pas due sur l'équipement remplacé ou réparé en cours de garantie. La garantie ne couvre pas les défauts résultant d'informations erronées, incomplètes, dissimulées ou non communiquées à SEW. La garantie est exclue en cas d'utilisation anormale ou non conforme aux usages, aux conditions générales et particulières ou en cas de fonctionnement de plus de 8 (huit) h/jour, d'intervention du client ou d'un tiers, d'inobservation des règles de l'art ou des consignes figurant sur les différents documents SEW, d'usure normale de l'équipement, de détériorations volontaires ou non, d'accident ou d'une manipulation quelconque, d'un défaut de surveillance, d'entretien, de lubrification ou de stockage par le client ou en cas de force majeure.

Toute réparation ou tout remplacement effectué par SEW et ne relevant pas de la garantie prévue au présent article sera facturé au client et ne donnera plus lieu à garantie.

Toute autre cause de responsabilité est contractuellement exclue.

## 10. Logiciels

L'accès à des logiciels SEW et leur usage doivent être expressément autorisés par SEW par la communication d'un code d'accès personnel et confidentiel permettant la connexion dans les conditions et limites convenues. Le client est responsable de la protection des logiciels, de leur exploitation et de l'interprétation des résultats de calculs. SEW met en œuvre ses meilleurs moyens afin de garantir le bon fonctionnement de ses logiciels et se réserve de les modifier à tout moment. Les logiciels, les données, les produits dérivés et les documents d'utilisation, appartiennent à SEW. Le client s'interdit de les communiquer à des tiers et respecte les restrictions d'utilisation convenues.

## 11. Résiliation anticipée

En cas d'inexécution par le client de l'une de ses obligations, le contrat sera résolu de plein droit 3 (trois) jours après une mise en demeure adressée par tout moyen et restée infructueuse, si bon semble à SEW sauf en cas de danger immédiat sur site du client lui permettant d'y mettre fin sans délai et sans préjudice de tous dommages et intérêts dus.

En cas de résiliation anticipée, SEW restituera au client dans les meilleurs délais les documents qui seraient encore en sa possession.

## 12. Droit applicable – Tribunaux compétents

Les présentes conditions générales SEW sont régies par le droit français et tout litige sera de la compétence des tribunaux de Strasbourg, y compris en cas de recouvrement, quel que soit le mode de règlement ; en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs et en cas de référé, SEW pourra saisir toute autre juridiction.

Haguenau, janvier 2013